

Communiqué de presse de la ministre des sports en date du 29 octobre 2020 sur l'application des décisions sanitaires pour le sport

Accès aux Etablissements Recevant du Public

1/ Les groupements équestres

Les ERP de type X et PA ne peuvent plus accueillir de public à l'exception des activités suivantes :

L'activité des **sportifs professionnels et de haut niveau** ;

Les **groupes scolaires** et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire (avec un protocole sanitaire renforcé et le maintien d'une unité de lieu) ;

Les **activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées** ;

Les **formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles** ;

Les assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire.

Tolérance annoncée par le ministre de l'Agriculture

Le ministre de l'agriculture a annoncé le 29 octobre que les propriétaires de chevaux peuvent continuer à se déplacer pour s'occuper d'eux.